

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	11
Représentés	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2025-22	OBJET DE LA DELIBERATION Dons en nature API restauration
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Suite à l'attribution du marché de restauration municipal et du CCAS à API Restauration Provence, il a été confirmé qu'il n'était pas possible d'affermir l'option numéro 3 (PSE3), car le marché ne permet pas de variantes.

Malgré cela, API Restauration Provence souhaite maintenir son engagement social dans le cadre de sa politique RSE. L'entreprise propose donc de faire un don de produits alimentaires secs à l'épicerie solidaire du CCAS.

Le montant du don est fixé à 5 000 € TTC par an pendant trois ans.

Ce partenariat contribuera à soutenir les familles et personnes en difficulté accompagnées par l'épicerie solidaire de la commune de Saint-Cannat, sans aucun coût pour la collectivité.

Le CCAS vérifiera que les dates limites de consommation des produits donnés sont conformes à l'usage de l'épicerie solidaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou en son absence durable, Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer le protocole de don joint, qui précise les modalités du soutien apporté par le mécène.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2025**
Publié sur le site internet municipal le : **23 DEC. 2025**

